



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 06 avril 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Monsieur les Adjoints Marie-France LINCKER et Bruno SPAGNOL
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

M. l'Adjoint Pascal HEITZMANN, a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO, a donné procuration à Mme Estelle ROECKEL
Mme Rachel LIPS, a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI
M. Didier GERLING, a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL

Absents excusés sans procuration :

M. Yves HUHN

Absent : M. Alexandre MAIER

Secrétaire de séance :

Le Maire rappelle que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Paméla PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 28) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2023
- 29) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 30) Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- 31) Approbation du budget primitif 2023 : Budget principal
- 32) Fixation des redevances eau 2023
- 33) Approbation du budget primitif 2023 : Budget Eau
- 34) Fixation des redevances assainissement 2023
- 35) Approbation du budget primitif 2023 : Budget Assainissement
- 36) Budget principal : Amortissement des immobilisations

Développement urbain

- 37) Aménagement de la zone de loisirs multisports : Approbation de la modification n° 01 du marché SOTRAVEST

Communication

Compte-rendu du Conseil communautaire du 3 avril 2023

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

28) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. LEVATIC) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 30 mars 2023.

29) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire précise que depuis le 8 février dernier, il n'a pris aucune décision en vertu des délégations qui lui ont été accordées.

Le Conseil prend acte qu'aucune décision n'a été prise en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

30) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire rappelle que depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation avait entraîné par conséquent une modification du vote des taux pour 2021.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti est devenu le nouveau taux pivot. Le taux communal 2020 (17,77 %) majoré du taux départemental 2020 (13,17 %) est devenu le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Les communes n'ont donc pas voté de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, a été le taux de 2019. Ce taux était figé jusqu'en 2022 inclus et les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux à compter de 2023.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : 18,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,47 %

31) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2023, l'état des subventions accordées dans le cadre du vote du budget ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune adhère.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2022,

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopter le budget primitif 2023 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	336 939,23
		Nouveaux crédits	1 377 160,77
		TOTAL	1 714 100,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 714 100,00
		TOTAL	1 714 100,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	759 375,00
		Résultats reportés	112 609,64
		Nouveaux crédits	903 015,36
		TOTAL	1 775 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	972 838,43
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	802 161,57
		TOTAL	1 775 000,00

- ☐ vote le présent budget avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- ☐ accorde les subventions suivantes :

Comptes	Libellés	Organismes	Montants versés
657362	Subvention annuelle de fonctionnement	CCAS	1 500,00
65748	Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Classes élémentaires et maternelles	4 000.00
	Subvention	Association de Prévention Routière du Bas-Rhin	100,00
	Subvention	Association départementale des Restos du Cœur	130,00
	Subvention	Fondation du Patrimoine	200,00
	Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	4 570.00
TOTAL :			10 500.00

- ☐ confirme, pour 2023, l'adhésion aux associations et organismes suivants :
- Fédération française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
 - Amicale des Maires du Canton de Reichshoffen
 - Association des Maires du Département du Bas-Rhin
 - Association du Massif Vosgien
 - Association des Communes forestières d'Alsace
 - France Bois et Forêt
 - Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin
 - Réseau des Communes Solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
- ☐ fixe à 60 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2023.

32) FIXATION DES REDEVANCES EAU 2023

Le Maire rappelle les tarifs et les modalités appliqués en 2022.

Il précise que l'équilibre du budget primitif 2023 nécessite une revalorisation de ces tarifs, soit au niveau de la redevance proprement dite, soit au niveau de la taxe d'abonnement.

En cas de maintien du tarif d'abonnement, la redevance devrait être fixée à 2,50 €/m³ par semestre.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2023 :
- Redevance eau : 2,50 € m³
 - Taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
 - Taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.
 - Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 86,40 €, soit le coût d'un compteur (59,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €)
 - Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 145,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €).

33) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET EAU

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2023.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2022,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopter le budget primitif 2023 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	19 692,39
		Nouveaux crédits	188 207,61
		TOTAL	207 900,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	207 900,00
		TOTAL	207 900,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	154 293,01
		Nouveaux crédits	113 506,99
		TOTAL	267 800,00
	Dépenses	Restes à réaliser	189 647,44
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	78 152,56
		TOTAL	267 800,00

☐ vote le présent budget avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

34) FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire rappelle les tarifs et les modalités appliqués en 2022.

Il précise que l'équilibre du budget nécessite d'augmenter la redevance d'assainissement.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2023 :

- Redevance assainissement à 2,00 € par m3 d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
- Taxe d'abonnement : 10,00 € par semestre
- Participation au raccordement à l'égout à 1 000,00 €
- Tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :
- Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur
- Si un exploitant a demandé la pose d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%

35) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2023.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2021,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2022 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	183 000,00
		TOTAL	183 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	183 000,00
		TOTAL	183 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	142 599,23
		Nouveaux crédits	455 300,77
		TOTAL	597 900,00
	Dépenses	Restes à réaliser	338 217,40
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	259 682,60
		TOTAL	597 900,00

☐ vote le budget primitif 2023 avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

36) BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14, la commune pratiquait l'amortissement des subventions d'équipement sur 1 an et les frais d'études sur une durée de 5 ans. Il précise également que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2323-1 du CGCT.

Dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023, une délibération précisant les durées applicables est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivante (N+1).

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Le Maire précise également que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études qui ne sont pas suivies de réalisations.

Dans ce cadre, il propose de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations restant obligatoires pour la commune et de fixer comme suit leurs durées d'amortissement respectives :

Famille de référence	Libellé	Durée d'amortissement
203 – Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
20422 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	Subvention communale Bâtiments et installations	1 an

VU la délibération du 10 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études qui ne sont pas suivies de réalisations ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a la possibilité de décider la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis ;

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de ne pas pratiquer l'amortissement des immobilisations hormis ceux restant obligatoires pour la commune, à savoir les frais d'études non suivies de réalisations et les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ;
- ☐ décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour lesdits amortissements ;
- ☐ fixe comme suit les durées d'amortissement des immobilisations concernées :

Famille de référence	Libellé	Durée d'amortissement
203 – Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
20422 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	Subvention communale Bâtiments et installations	1 an

37) AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS MULTISPORTS : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 01 DU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SOTRAVEST

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de loisirs multisports, le Conseil municipal, par délibération en date du 20 mai 2021, a décidé d'attribuer à l'entreprise SOTRAVEST le lot n° 1 concernant l'aménagement de la plateforme et des abords, pour un montant de 208 035,00 € HT, soit 249 642,00 € TTC. Le marché a été signé le 8 juin 2021.

Lors de la réalisation de ce projet, des travaux supplémentaires relatifs à la gestion des eaux de ruissellement du talus et des eaux périmétriques au terrain. Leur coût s'élève à 33 305,80 € HT, soit 39 966,96 € TTC.

De ce fait, le montant du marché SOTRAVEST passe à 241 340,00 € HT, soit 289 608,96 € TTC.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021 ;

VU le marché passé le 8 juin 2021 avec l'entreprise SOTRAVEST ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au titre de la gestion des eaux de ruissellement du talus et des eaux périmétriques au terrain dont le coût s'élève à 33 305,80 € HT, soit 39 966,96 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. BEINER) :

- ☐ approuve les travaux supplémentaires liés à la gestion des eaux de ruissellement du talus et des eaux périmétriques au terrain ;
- ☐ approuve leur coût qui s'élève à 33 305,80 € HT, soit 39 966,96 € TTC ;
- ☐ approuve la modification n° 1 du marché SOTRAVEST relative à ces travaux supplémentaires ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 3 avril 2023**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 3 avril 2023 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- ↳ Affaires financières :
 - Neutralisation des amortissements
 - Reprise d'une provision pour litiges et contentieux
 - Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe ordures ménagères
 - Reversement de l'excédent du budget ordures ménagères au budget principal
 - Appel à manifestation d'intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité » : Demande de subvention pour l'installation de bornes numériques interactives
- ↳ Services à la personne : Exploitation et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à Niederbronn-les-Bains et à Mertzwiller – Délégation de service public :
 - Déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la délégation de service public

- Avenant n° 2 de prolongation au contrat de délégation de service public

↳ Affaires de personnel : création d'emplois permanents

↳ Affaires financières :

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Fixation des taux d'imposition 2023
- Taxe GEMAPI – Fixation du produit
- Budgets primitifs 2023

Séance levée à 20 h 30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 11 avril 2023

Le Maire,

Patrick BETTINGER